Swiss Banking

compendio Bildungsmedien

BankingToday

Banque et trafic des paiements

Mise à jour de l'édition 2020 – juin 2021

www.bankingtoday.ch

www.compendio.ch
www.cyp.ch
www.swissbanking.org

Banque et trafic des paiements
Mise à jour de l'édition 2020 – juin 2021

Conception graphique et mise en page: Mediengestaltung, Compendio Bildungsmedien AG, Zurich
Impression: Edubook AG, Merenschwand

Rédaction et contenu pédagogique: Remy Gerspacher

Numéro d'article: Update
Dépot légal: 1ére édition 2021
Édition: U2061
Langue: FR
Code: CYP

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés. Le contenu de cet ouvrage est une création intellectuelle protégée par la loi sur le droit d'auteur.

L'utilisation du contenu de cet ouvrage à des fins d'enseignement est soumise à des exigences légales strictes. Il est interdit de photocopier ou de numériser sur les serveurs internes de l'école, à des fins d'exploitation en classe à titre informatif ou documentaire, des chapitres entiers ou l'intégralité d'un ouvrage publié. Cette exploitation est possible uniquement pour de courts passages. Il est également interdit de mettre des extraits de cet ouvrage à la disposition de tiers extérieurs. Il s'agit en effet d'une violation des droits d'auteur et d'éditeur, passible de sanctions.

La diffusion partielle ou intégrale de cet ouvrage sous forme photocopiée, numérique ou sous toute autre forme en dehors du cadre de l'enseignement nécessite impérativement l'accord écrit préalable de Compendio Bildungsmedien AG.

Copyright © 2021, Compendio Bildungsmedien AG, Zurich

Corrections et ajouts (juin 2021)

Le secteur bancaire se trouvant en constante évolution, le contenu de la formation BankingToday est appelé à être mis à jour d'année en année. Il est en effet essentiel pour nous de proposer des supports didactiques à la pointe de l'actualité.

C'est pourquoi Compendio Bildungsmedien fait paraître chaque année une version actualisée et corrigée de BankingToday.

La présente mise à jour doit permettre aux personnes ayant acheté l'édition 2020 de disposer elles aussi d'informations aussi récentes que possible:

- Cette mise à jour sera complétée début juin pendant trois années consécutives et publiée sur le site www.bankingtoday.ch.
- Ce système permet de garantir la connaissance de l'ensemble des modifications et des ajouts au matériel didactique en vue de la phase de préparation des examens finaux au printemps ou en été.

Conseil: Nous vous recommandons de prendre connaissance le plus tôt possible dans la phase de préparation des changements et des compléments apportés, et de les reporter sans attendre dans le matériel didactique. Vous aurez ainsi un premier aperçu de ces modifications et les assimilerez plus facilement.

Section	La banque 1 – Introduction à l'univers bancaire
1.1.1 Intermédiation des capitaux et de crédits	Depuis 2015 la Suisse applique des taux négatifs. Point supplémentaire: Depuis janvier 2015, la Suisse applique des **taux négatifs:** dans certaines circonstances, les banques n'indemnisent plus les prêteurs sous forme d'intérêts. Au contraire, à partir d'un certain montant, elles demandent aux prêteurs des intérêts lorsque ceux-ci perçoivent l'argent. Ces montants varient d'un établissement à un autre.
2.5 SIX Group SA	SIX Group SA a adapté ses structures: SIX opère actuellement dans les secteurs d'activités suivants: • **Exchange Services.** Dans ce secteur, SIX fournit toutes les prestations de service relatives au négoce de papiers-valeurs. Elle exploite l'infrastructure afin de pouvoir procéder au négoce boursier. Avec Swiss Exchange, SIX compte parmi les principales bourses européennes. Elle fournit également des prestations en aval du négoce boursier. Le règlement des titres (clearing et settlement) est réalisé via SIX x-clear SA et les titres sont conservés auprès de SIX SIS SA. Elle gère par ailleurs SIX Terravis, qui assiste l'exécution électronique des activités hypothécaires et liées au registre foncier. En outre, les bourses espagnoles (BME) et la SIX Digital Exchange appartiennent également à Six Group SA. • **Banking Services.** SIX Payment exploite l'infrastructure pour procéder au trafic des paiements suisse et relier la Suisse au SEPA. Avec eBill, SIX règle par exemple les factures par voie électronique. Sur mandat et sous la surveillance de la Banque Nationale Suisse, SIX gère le dispositif SIC (Swiss Interbank Clearing), le principal système de paiement en Suisse. SIX Payment, l'un des leaders européens des transactions par carte, prend en charge les transactions par carte ou sur mobile via TWINT. • **Financial Information.** Le secteur Financial Information est spécialisé dans l'acquisition et la distribution d'informations financières. • **New Services.** Dans ce secteur, SIX développe ses produits et prestations de service. La collaboration avec les banques est élargie et les solutions innovantes encouragées. SIX met par ailleurs sur pied un centre de compétences dédié aux technologies d'avenir.

Section	La banque 1 – Introduction à l'univers bancaire	
Résumé chapitre 2	Les changements structurels au sein de SIX Group SA ont été pris en compte ici: **SIX Group SA** SIX Group SA (SIX) garantit le bon fonctionnement de l'infrastructure de la place financière. Forte de ses différentes unités d'affaires, elle est active dans les domaines du négoce boursier et des services de titres (Exchange Services), du trafic des paiements et paiement par carte (Banking Services), de l'information financière (Financial Information) et du développement d'innovations (New Services).	
3.2 Secret professionnel du banquier	**Figure 17:** Les cas de levée du secret bancaire ont été complétés par l'AEOI (échange automatique de renseignements) et le FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act):	
	Clients dont le domicile ou le siège social est en Suisse	
	Procédure pénale	Dans le cadre d'une procédure pénale pour blanchiment d'argent, vol, fraude fiscale, chantage, etc., le tribunal ordonne à la banque de fournir des renseignements. Si une banque **soupçonne que des valeurs patrimoniales** proviennent d'activités criminelles, elle est non seulement autorisée mais tenue d'en informer les autorités compétentes, sans que cette démarche ne constitue une violation du secret professionnel du banquier (sujet développé dans le module «Blanchiment d'argent»).
	Procédure civile	En cas de divorce, le tribunal peut ordonner la levée du secret professionnel du banquier si l'un des époux refuse de dévoiler sa situation financière.
	Procédure de faillite	Lorsqu'une entreprise fait faillite, la banque est autorisée à donner des renseignements à l'administration de la faillite
	Clients dont le domicile ou le siège social est à l'étranger	
	Entraide administrative et judiciaire internationale dans les cas pénaux	Admettons qu'un client soit poursuivi dans le cadre d'une procédure pénale à l'étranger. Si l'infraction est punissable dans les deux États, le juge ou l'autorité suisse compétent peut ordonner la levée du secret professionnel du banquier. Prenons maintenant le cas de fonds que des citoyens étrangers souhaitent dissimuler à leurs autorités fiscales. Le droit suisse ne considère pas toujours une telle dissimulation comme une infraction suffisamment grave pour justifier une procédure d'entraide administrative et judiciaire. Toutefois, les autorités étrangères peuvent demander l'ouverture d'une telle procédure en cas de fraude fiscale. Cette procédure est détaillée dans les accords signés entre la Suisse et certains États. **À retenir:** les autorités étrangères, les tribunaux étrangers, les avocats étrangers, etc., n'ont aucun droit direct à l'information en Suisse. Seuls les **juges suisses** ou les **autorités suisses compétentes** peuvent autoriser les banques à transmettre des informations.
	Clients dont le domicile ou le siège social est à l'étranger	
	EAR (échange automatique de renseignements)	Depuis 2018, la Suisse échange automatiquement des renseignements en matière fiscale avec des États partenaires afin de lutter contre la soustraction d'impôt. Dans ce cadre sont échangées diverses données, telles que des informations sur les comptes, des données personnelles, des types de revenus ainsi que des soldes de compte. Le secret bancaire suisse n'est pas affecté par l'EAR.
	FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act)	La Suisse partage des données en matière fiscale avec les États-Unis depuis 2010. L'objectif du FATCA est de lutter contre la soustraction d'impôt. Ces échanges concernent essentiellement des comptes étrangers détenus par des personnes imposables aux États-Unis.

Section	La banque 2 – Réglementation bancaire, compliance, comptes annuels et gestion des risques	
5.1.1 Étape 1 – Mise en évidence et compréhension des risques	Figure 29: Correction de la section sur la manière dont les risques de marché peuvent être réduits:	
	Risques de marché	**Description:** les risques de marché englobent les variations du cours des actions, de l'or, des taux de change et des taux d'intérêts. Par exemple, un effondrement du cours des actions peut fortement réduire la valeur des portefeuilles de négoce et des immobilisations financières de la banque. **Possibilités d'atténuation:** les stratégies de préservation des valeurs (couverture, stop loss, etc.) permettent de réduire le risque de marché.
	Risques de crédit	**Description:** un client n'honore plus les engagements liés au crédit qu'il a contracté. La banque ne reçoit plus les fonds qui lui sont dus. **Possibilités d'atténuation:** contrôle minutieux de la solvabilité et surveillance régulière
	Risques de liquidité	**Description:** la banque ne peut plus honorer ses engagements financiers et rembourser les dépôts de ses clients selon les conditions de retrait. **Possibilités d'atténuation:** respect de la règle d'or du bilan et gestion des actifs et des passifs (asset-liability management en anglais), (voir module «Financement 1»)

Section	Le blanchiment d'argent
Solution exercice 7	Montant ajusté lors de l'investissement initial: 1re exception: lorsqu'un tiers ouvre un compte au nom d'un **mineur,** la banque doit vérifier l'identité de la personne qui procède à l'ouverture du compte. Si le premier dépôt excède **CHF 15 000.-** , l'identité du mineur doit également faire l'objet d'une vérification. Dans l'éventualité où le mineur ouvre lui-même le compte (ce qui est parfois autorisé à partir de l'âge de 12 ans), il convient de vérifier son identité à lui uniquement (et pas celle de ses parents).

Section	Opérations passives
Tous les chapitres	Pas de corrections

Section	Prestations de base
1.1.3 Paiement sans contact (carte de débit ou de crédit)	Il est désormais possible de payer des montants jusqu'à **CHF 80.-** sans saisir le PIN-Code: Il suffit de placer la carte quelques secondes devant le terminal de paiement pour payer de petits montants jusqu'à **CHF 80.–**. Les transactions ne nécessitent ni signature, ni saisie du code PIN.

Section	La Banque nationale suisse
Tous les chapitres	Pas de corrections